



**EXTRAIT DU REGISTRE
DES DÉLIBÉRATIONS
DU CONSEIL D'ADMINISTRATION**

Régie « Camping municipal d'Ondres » (40440) – Département des Landes
SÉANCE ORDINAIRE DU 22 OCTOBRE 2025 à 16h30 en Mairie d'ONDRES

Délibération n°2025-10-05

Nbre de membres afférents au Conseil d'Administration	4	Date de la convocation : 16/10/2025
En exercice	4	
Qui ont pris part à la délibération	3	

Présents : Serge ARLA ; Nadine DURU ; Jérôme NOBLE

Absent excusé :
Eva BELIN

Secrétaire de séance : Nadine DURU

OBJET : Approbation du principe de procédure formalisée pour la passation d'un marché public de fourniture (et de livraison) d'hébergement de type mobiles-homes pour le camping municipal d'Ondres.

Vu le Code général des collectivités territoriales, et notamment son article L2221-10 relatif à l'organisation et au fonctionnement des régies dotées de la personnalité morale et de l'autonomie financière,

Vu le Code de la commande publique et notamment ses articles L2124-1 et suivants ainsi que R2124-1 et suivants relatifs aux procédures de passation des marchés publics,

Vu la nature du besoin correspondant à la fourniture (et la livraison) de mobile-homes estimée à un montant supérieur à 221.000 €HT,

Considérant que, conformément aux seuils en vigueur définis par le code de la commande publique, le marché doit être passé selon une procédure formalisée d'appel d'offres,

Considérant que les opérations d'acquisition de ce type d'hébergements de plein air s'opèrent majoritairement via un contrat de crédit-bail ou de location avec option d'achat, et que la régie prévoit de recourir à ce dispositif de financement,

Considérant qu'il appartient au conseil d'administration de la régie d'autoriser le recours à cette procédure et de désigner l'autorité compétente pour la conduire et signer le marché,



Après en avoir délibéré, le Conseil d'administration, par 3 voix pour,

DÉCIDE

ARTICLE 1 : Le Conseil d'administration approuve le recours à une procédure formalisée d'appel d'offres pour la passation du marché public relatif à la fourniture (et la livraison) de mobiles-homes.

ARTICLE 2 : Le Conseil d'administration autorise le Directeur, Monsieur Patrice Le Nay, ou toute personne qu'il délèguera à cet effet, à lancer la consultation, procéder à la publicité réglementaire, analyser les candidatures et offres (avec le concours, le cas échéant, d'une commission interne d'analyse des offres) et faire exécuter le marché.

ARTICLE 3 : Le Conseil d'administration décide que l'analyse des candidatures et offres pourra être confiée à une commission interne d'analyse des offres dont la composition et les modalités de fonctionnement sont fixées par une décision interne. Cette commission rendra un avis consultatif à l'autorité signataire.

ARTICLE 4 : Monsieur Patrice Le Nay, directeur de la régie est chargé de l'exécution de la présente délibération, qui sera transmise à l'autorité de tutelle et publiée selon les modalités en vigueur.

ARTICLE 5- La présente délibération peut faire l'objet de recours devant le tribunal administratif de Pau dans un délai de deux mois à compter de sa réception par le représentant de l'État dans le département et de sa publication. Tout citoyen justiciable pourra saisir le tribunal administratif par dépôt de sa requête sur le site www.telerecours.fr, par l'envoi de la requête sur papier ou le dépôt sur place au tribunal.

Et ont signé au registre les membres présents.

Fait et délibéré les jours, mois et an que dessus.

Pour extrait conforme,
Le 23 octobre 2025.
Le Président,

Acte rendu exécutoire le 24 / 10 / 2025

- après télétransmission électronique le 24 / 10 / 2025

- et publication ou notification le 24 / 10 / 2025